



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-051

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2018-06-01-002 - Arrêté n°DDT/SG/2018/015 relatif au Comité technique de la DDT de l'Yonne (2 pages)

Page 3

## **Direction Inter-départementale des Routes Centre Est**

89-2018-05-29-009 - Subdélégation Yonne (4 pages)

Page 6

## **Préfecture de l'Yonne**

89-2018-06-05-001 - Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2018 108 donnant délégation de signature à M. Thomas BOUDAULT DDSP et chef de la circonscription à Auxerre pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-06-01-002

Arrêté n°DDT/SG/2018/015 relatif au Comité technique de  
la DDT de l'Yonne

*Cet arrêté a pour objet la création du comité technique placé auprès du DDT dans le cadre des  
élections professionnelles 2018*

Direction départementale  
des territoires

Service secrétariat général

Unité ressources humaines

**ARRÊTÉ N°DDT/SG/2018/015 relatif au comité technique de la direction  
départementale des territoires de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relatif à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires de l'Yonne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Yonne en date du 25 mai 2018,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires.  
Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 suppléants.

**Article 2**

En application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisés, les effectifs de la direction départementale des territoires de l'Yonne sont de 159 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

80 Femmes : 50,31 %

79 Hommes : 49,69 %

**Article 3**

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Préfecture / Direction départementale de XXXXX – Adresse de la structure - AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 XX XX XX – www.yonne.gouv.fr

#### Article 4

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Yonne issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté n° DDT/SG/2014/021 du 16 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Yonne est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

#### Article 5

Le directeur départemental des territoires de l'Yonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **31 JUIN 2018**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lafont', is written over a horizontal line. The signature is slanted and stylized.

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

89-2018-05-29-009

Subdélégation Yonne



## PRÉFET DE L'YONNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES CENTRE-EST  
Secrétariat Général**

### **Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017/036 du 21 août 2017, publié au RAA spécial n°89-2017-095 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

#### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier.

*Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques*

*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

*Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

A3- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public

*Circ. N° 69-113 du 06/11/69*

A4 - Convention de concession des aires de service

A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles

*Circ. N° 50 du 09/10/68*

A6- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public

*Circ. N° 69-113 du 06/11/69*  
*Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants*

*Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques*

A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national

*Code de la voirie routière : art. L123-8*

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents

*Code de la route : art. R422-4*

B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales

*Code de la route : art. R314-3*

B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture

*Code de la route : art. R432-7*

B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation

*Code de la route :  
art. 314-3*

B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

*Code de la route :  
art. R 432-7*

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service

*Article R3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques*

C2 - Approbation d'opérations domaniales

*Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*

C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs

*Code de justice administrative : art R431-10*

C4 - Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige

*Circ. Premier Ministre du  
06/04/2011*



**ARTICLE 2 :** La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

**Chefs de services et chefs de SREX :**

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SES en charge du PES, intérimaire du chef du service exploitation et sécurité
- M. Jean-Léopold VIE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, intérimaire du chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unités et de districts :**

- M. Patrice RICARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Christian MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

A Lyon, le 29 mai 2018

Pour le Préfet, par délégation,

La Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

**YONNE – Annexe : tableau de répartition**

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Jean-Léopold VIE	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE MOULINS	Patrice RICHARDEAU	Chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE MOULINS	Christian MARTIN	Adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*										
SPE / CJD	Sébastien BERTHAUD	Chef de la cellule CJD	*	*			*	*	*									*
SPE / CJD	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques																*

Préfecture de l'Yonne

89-2018-06-05-001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2018 108 donnant  
délégation de signature à M. Thomas BOUDAULT DDSP  
et chef de la circonscription à Auxerre pour l'exercice des  
compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice  
des attribution du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA  
COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/108**  
**donnant délégation de signature à M. Thomas BOUDAULT**  
**Directeur départemental de la sécurité publique et**  
**chef de la circonscription à Auxerre,**  
**pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**  
**et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 du ministre de l'intérieur, nommant M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre ;

VU la circulaire NOR/INT/C 9100243/C du ministre de l'intérieur en date du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire NOR/INT/C 9700099C du ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 établissant les modalités de remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU la délégation de gestion conclue entre la direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne et le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Est en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU la circulaire n°002375 du 20 octobre 2016 du préfet pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est relative au déploiement de l'application « chorus formulaire » dans l'ensemble des services de police ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2017/033 du 21 août 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du ministère de l'intérieur, (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relatives au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- les ordres à payer au comptable assignataire ;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
  - des services d'ordre,
  - des prestations de relations publiques,
  - des escortes de transports exceptionnels,
  - des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
  - des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés,
- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectue au niveau de la direction départementale de la sécurité publique pour les marchés relevant de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service.

A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales.

Article 4 : demeurent réservés à ma signature :

- les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : délégation de signature donnée à :

- Mme Caroline PONROY, chef du bureau de gestion opérationnelle ;
- Mme Élodie PAUTRAT, gestionnaire du budget ;
- M. Olivier BEULLARD, gestionnaire du budget.

afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus formulaires et de contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaires et constater le service fait dans l'application.

Article 6 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés au responsable du programme et budget opérationnel de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 7 : en application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : l'arrêté PREF/MAP/2017/033 du 21 août 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **05 JUIN 2018**

Le préfet



Patrice LATRON

*La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie sera remise à chacun des intéressés.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

02 2114 5014

*Handwritten signature*